ProCompta

DSCG

Sujet UE4 - session 2025

DIPLÔME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

SESSION 2025

Durée de l'épreuve : 4 heures **Coefficient : 1,5**

AVERTISSEMENT

Il est strictement interdit de poser des questions relatives au contenu du sujet durant l'épreuve.
Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

UE4 – COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures – coefficient : 1,5

Document autorisé

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège », est autorisé.

Tout autre matériel ou document est INTERDIT.

Document remis au candidat

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 / 10 à 10 / 10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants.

DOSSIER 1 – COMPTES DE GROUPE.....40 points
DOSSIER 2 – NORMES IFRS.....10 points
DOSSIER 3 – OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION.....30 points
DOSSIER 4 – AUDIT.....20 points

Le sujet comporte 8 annexes.

DOSSIER 1

Annexe 1.1 Extrait de l'organigramme du groupe VLV au 31/12/2024
Annexe 1.2 Informations relatives à la société PONAN
Annexe 1.3 Informations relatives à la société GALERNE

DOSSIER 2

Annexe 2.1 Conditions d'émission de l'emprunt obligataire de la société AUTAN

DOSSIER 3

Annexe 3.1 Éléments relatifs à la fusion renonciation
Annexe 3.2 Informations relatives à la société MOUSSON au 31/12/2024
Annexe 3.3 Informations relatives à la société ALIZÉ au 31/12/2024
Annexe 3.4 Extrait du recueil des normes comptables relatif aux fusions

DOSSIER 4

Pas d'annexe

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle. Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

SUJET

Vive-Le-Vent (VLV) est un groupe dont la société mère (la SA MISTRAL) est localisée dans la banlieue lilloise, à Quesnoy sur Deûle. Le groupe est spécialisé dans la fabrication et la vente de matériels pour certains sports liés au vent (chars à voile, *kitesurf* (planches aérotractées), planches à voile, etc.). En quelques années, VLV est devenu une référence dans son domaine et il a connu une forte expansion. La force de vent s'accentuant avec le réchauffement climatique, le marché est très porteur et le sera dans les années prochaines.

Le groupe a créé de multiples entités :

- une filiale est spécialisée dans l'achat de composants auprès de fournisseurs spécifiques ;
- plusieurs entités fabriquent tout ou partie des différents modèles de chars à voile (de « classe 2 » d'une surface propulsive de 11 m², de « classe 3 » d'une surface de 7 m² et de « classe 5 » d'environ 5 m² de surface), de *kitesurf* et de planches à voile ;
- une société a en charge la promotion commerciale et la vente des matériels fabriqués.

Aucune des sociétés du groupe n'est cotée sur un marché réglementé.
Le groupe VLV présente ses comptes consolidés en s'appuyant sur le référentiel ANC 2020-01. Il applique une consolidation des comptes selon la méthode directe.
Vous êtes actuellement en charge des affaires financières et comptables au sein de la SA MISTRAL.
Le taux d'imposition sur les sociétés (IS) à retenir est de 25 %.

DOSSIER 1 – COMPTES DE GROUPE

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 1.1 :

1. Présenter sous la forme d'un tableau synthétique le périmètre de consolidation du groupe VLV. Le tableau mettra en évidence pour chaque filiale :
   a. le pourcentage de contrôle ;
   b. la nature du contrôle ;
   c. la méthode de consolidation ;
   d. le pourcentage d'intérêts des propriétaires de la société ;
   e. le pourcentage d'intérêts des minoritaires.

2. Justifier l'obligation pour le groupe VLV de présenter des comptes consolidés.

3. Justifier le référentiel utilisé par le groupe VLV pour établir ses comptes consolidés. Le groupe aurait-il pu présenter ses comptes selon le référentiel IFRS ? Justifier votre réponse.

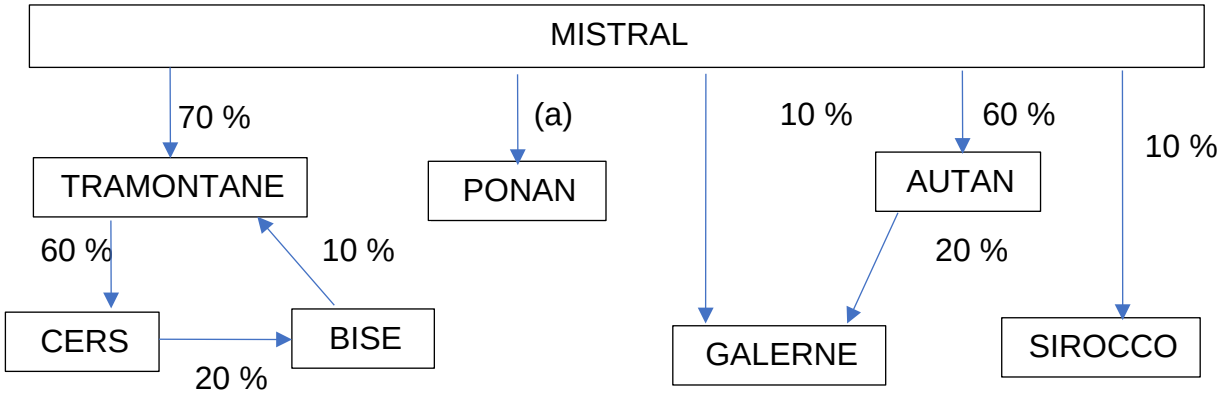
4. À l'aide de l'annexe 1.2 relative à la société PONAN, présenter les écritures que vous jugerez nécessaires pour retraiter au 31/12/2024 le bilan et le compte de résultat consolidés. Vous veillerez à justifier la nécessité des retraitements (4 lignes au maximum par retraitement) et à détailler les calculs pour chaque opération (faire abstraction de la TVA) :
   a. les stocks de matières premières ;
   b. le contrat à long terme ;
   c. la participation des salariés ;
   d. la cession interne de stocks ;
   e. les frais d'établissement.

5. À l'aide de l'annexe 1.3 relative à la société GALERNE :

   a. déterminer la juste valeur des capitaux propres de la société GALERNE au 01/08/2024 ;
   b. en déduire l'écart d'acquisition au 01/08/2024 respectivement sur les titres acquis par MISTRAL puis sur les titres acquis par AUTAN ;
   c. présenter le tableau de partage des capitaux propres de GALERNE au 31/12/2024. La société MISTRAL procède à la consolidation directe de l'ensemble des sociétés du groupe et n'amortit pas les écarts d'acquisition ;
   d. enregistrer au 31/12/2024 les écritures relatives à l'écart d'acquisition ainsi qu'à la mise en équivalence des titres GALERNE au journal de consolidation du bilan.

ANNEXE 1.1 – EXTRAIT DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPE VLV AU 31/12/2024

Les pourcentages figurant sur l'organigramme ci-dessous correspondent aux pourcentages directs de participation.



(a) Le capital de PONAN est divisé en 10 000 actions ordinaires et 10 000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote. MISTRAL possède 6 000 actions ordinaires et 1000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ANNEXE 1.2 – INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ PONAN

Les stocks de matières premières : la société PONAN valorise ses stocks au Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP). Or, les normes de consolidation du groupe VLV ont retenu la méthode du Premier Entré-Premier Sorti (PEPS). Les valeurs des stocks dans les 2 méthodes sont les suivantes :

Méthode (en €)	Stock de Matières Premières au 31/12/2023	Stock de Matières Premières au 31/12/2024
CUMP	340 000	360 000
PEPS	320 000	390 000

Le contrat à long terme : la société PONAN est engagée dans une opération à long terme avec l'un de ses clients. Dans ses comptes individuels, PONAN a retenu la méthode à l'achèvement. Le groupe VLV a préféré dans son manuel de consolidation la méthode à l'avancement. Les données suivantes concernent ce contrat en cours (faire abstraction de la TVA) :

Éléments (en €)	Données au 31/12/2023	Données au 31/12/2024
Coût de production cumulé en cours	60 000	168 000
Coût de production global prévisionnel	200 000	210 000[(a)]
Chiffres d'affaires prévisionnel	220 000	234 000[(b)]
Résultat prévisionnel à terminaison	20 000	24 000

(a) Les prévisions ont pu être ajustées plus précisément.
(b) Une révision contractuelle du prix de vente a eu lieu en 2024.

La participation des salariés : la société PONAN verse chaque année une participation des salariés aux fruits de l'expansion. Celle-ci s'élevait à 60 000 € au titre de l'exercice 2023 puis à 45 000 € en 2024.

Cession interne de stocks : la société MISTRAL vend des « *Blokart* » (chars à voile dont la conduite est au guidon) à PONAN et réalise une marge de 20 % sur ces ventes. PONAN commercialise ensuite ces « *Blokart* » auprès de ses propres clients. La valeur des stocks chez PONAN intègre cette marge et est donnée ci-dessous :

Exercice clos	Valeur des stocks (en €)
31/12/2023	180 000
31/12/2024	150 000

Les frais d'établissement : la société PONAN a participé à la création de nombreuses succursales. L'ouverture de ces entités a généré d'importants frais de premier établissement. Les services comptables de la société PONAN ont préféré ne pas retenir la méthode de référence prévue par le PCG pour leur comptabilisation. Voici le détail des postes concernés :

Poste (en €)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Frais de premier établissement	100 000	20 000		120 000
Amortissement / frais de premier établissement	40 000	22 000		62 000

ANNEXE 1.3 – INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ GALERNE

Le groupe VLV s'est rapproché de la SA GALERNE. Cette dernière a conçu un nouveau type de char à voile propulsé par un cerf-volant (« classe 8 ») et ce modèle intéresse fortement le groupe. Celui-ci a donc décidé de se porter acquéreur de titres de la SA GALERNE.

Les modalités de l'acquisition en date du 1er août 2024 ont été les suivantes :

- MISTRAL a acquis 10 % du capital de GALERNE pour un montant de 192 500 €. La société a également supporté des frais d'acquisition s'élevant à 10 000 € avant impôt ;
- AUTAN a acquis 20 % du capital de GALERNE pour un montant de 385 000 €. Elle a également supporté des frais d'acquisition s'élevant à 20 000 € avant impôt.

Les frais d'acquisition ont été enregistrés en charges dans les comptes individuels des sociétés MISTRAL et AUTAN.

Les capitaux propres de GALERNE étaient les suivants lors de l'acquisition le 1er août 2024 :

Capital (10 000 titres)	1 000 000
Réserves	450 000
Résultat 1/1/2024 - 31/7/2024	80 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 530 000

À cette date, certains postes du bilan GALERNE ont été évalués par les experts :

- une construction figurant au bilan pour 100 000 € a été estimée à 120 000 € (sa durée de vie résiduelle est de 8 ans) ;
- un matériel figurant au bilan pour 50 000 € a été estimé à 60 000 € (sa durée de vie résiduelle est de 4 ans).

Les capitaux propres de GALERNE au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Capital (10 000 titres)	1 000 000
Réserves	450 000
Résultat	120 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 570 000

DOSSIER 2 – NORMES IFRS

Le groupe VLV envisage de procéder à l'introduction en bourse (Euronext) de la société AUTAN au cours de l'année 2025.
La société AUTAN a émis un emprunt obligataire le 1er janvier 2025. Les services comptables de la société vous interrogent sur les modalités d'application des normes IFRS relatives aux instruments financiers.

Travail à faire

1. **Rappeler la définition d'un instrument financier selon les normes IFRS et citer les 5 catégories d'instruments, basées sur le mode d'évaluation, prévues dans la norme IFRS 9.**

2. **Expliquer le mode d'évaluation de l'emprunt obligatoire de la société AUTAN lors de son émission puis à la clôture des exercices suivants.**

3. **À l'aide de l'annexe 2.1 relative aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire :**
   a. **déterminer le montant de la valorisation initiale de l'emprunt au 01/01/2025 ;**
   b. **retrouver le taux d'intérêt effectif de l'emprunt de 7,15% ;**
   c. **en déduire, la valorisation de l'emprunt au 31/12/2025.**

ANNEXE 2.1 – CONDITIONS D'ÉMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE DE LA SOCIÉTÉ AUTAN

Un emprunt obligataire est émis par la SA AUTAN le 1er janvier 2025 aux conditions suivantes :

- nombre d'obligations : 16 000 ;
- valeur nominale : 250 € ;
- valeur d'émission : 245 € ;
- valeur de remboursement : 255 € ;
- frais d'émission = 51 213 € hors taxe ;
- durée : 5 ans ;
- taux d'intérêt nominal : 6 % ;
- remboursement in fine.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION

La SA MOUSSON, détenue à 70 % par la SA SIROCCO, a pour activité la confection de voiles en série ou « sur mesure » utilisables sur tout type de chars ou planches à voile (nombreuses tailles et coloris au choix, fabrication en matière dacron ou mylar, forme et design personnalisés).

LA SA MOUSSON possède 20 % des titres de la société anonyme ALIZÉ qui exerce une activité similaire de fabrication de voiles mais exclusivement destinées à être utilisées pour les bateaux.
La société ALIZÉ est contrôlée par la SA LOMBARDE, totalement extérieure au groupe VLV, qui détient les 80 % restant de ses actions.

Les dirigeants de la SA MOUSSON ont été approchés il y a peu par les dirigeants de la société ALIZÉ dans l'objectif de mutualiser les services des deux sociétés (réorganisation des équipes en charge du design, des ateliers de fabrication et des forces commerciales) et ainsi profiter de synergies.

Travail à faire

À l'aide des annexes 3.1 à 3.4,

1. **Vérifier que le rapport d'échange est équitable.**

2. **Déterminer le nombre de titres à émettre par la SA MOUSSON et en déduire le montant de l'augmentation de capital.**

3. **Déterminer le mode de valorisation des apports, en justifiant votre réponse, et en déduire le montant des apports.**

4. **Déterminer le solde de la prime de fusion dans les comptes de la SA MOUSSON à l'issue de l'opération.**

5. **Déterminer le montant du boni ou mali dégagé par la SA MOUSSON et analyser le résultat obtenu.**

6. **Comptabiliser l'opération dans les comptes de la SA MOUSSON.**

7. **Présenter toutes les écritures relatives au bâtiment apporté par la société ALIZÉ à la SA MOUSSON au 31/12/2025 dans le cas où sa valeur vénale serait de 510 000 € à cette date.**

ANNEXE 3.1 – ÊLÊMENTS RELATIFS À LA FUSION RENONCIATION

Il a été décidé que la SA MOUSSON absorbe la SA ALIZÉ en date du 1er janvier 2025 dans le cadre d'une fusion renonciation bénéficiant du régime fiscal de faveur.

La parité retenue pour la fusion est de 3 titres MOUSSON contre 5 titres ALIZÉ, sans aucune soulte.

ANNEXE 3.2 – INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MOUSSON AU 31/12/2024

ACTIF	Valeur brute	Amort. et dépr.	VNC	PASSIF	Montant
Terrain	70 000		70 000	Capital social (nominal 20 €)	300 000
Bâtiment	650 000	450 000	200 000	Réserves	401 000
Matériel industriel	90 000	30 000	60 000	Report à nouveau	12 000
Titres de participation	560 000		560 000	Résultat	13 000
				Provisions réglementées	4 000
Stocks	20 000		20 000		
Créances clients	15 000		15 000		
Disponibilités	5 000		5 000	Dettes d'exploitation	200 000
TOTAL	1 410 000	480 000	930 000	TOTAL	930 000

Les titres de participation sont composés exclusivement des actions de la société ALIZÉ.

La valeur globale d'échange de la société MOUSSON est de 1 875 000 €.

ANNEXE 3.3 – INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ALIZÉ AU 31/12/2024

ACTIF	Valeur brute	Amort. et dépr.	VNC	PASSIF	Montant
Frais d'établissement	500 000	100 000	400 000	Capital social (nominal 50 €)	2 000 000
Terrain	420 000		420 000	Réserves	400 000
Bâtiment	1 200 000	600 000	600 000	Résultat	63 000
				Provisions réglementées	7 000
Stocks	770 000		770 000		
Créances clients	690 000	30 000	660 000	Dettes d'exploitation	400 000
Disponibilités	20 000		20 000		
TOTAL	3 600 000	730 000	2 870 000	TOTAL	2 870 000

Les provisions réglementées correspondent à une provision pour hausse des prix constituée en 2023.

Aucune distribution de dividendes n'a été envisagée sur le résultat 2024.

Le poste « Bâtiment » est composé exclusivement d'un immense entrepôt dont la durée d'utilisation résiduelle au 31 décembre 2024 est de 10 ans. Il existe une plus-value latente de 50 000 € sur ce bâtiment.

Les autres postes du bilan ont une valeur réelle égale à leur valeur bilantielle.

La valeur globale d'échange de la société ALIZÉ est égale à sa valeur réelle de 3 000 000 €.

ANNEXE 3.4 – EXTRAIT DU RECUEIL DES NORMES COMPTABLES RELATIF AUX FUSIONS

Art. 745-5
À la date de l'opération, l'entité procède à l'affectation du mali technique, calculé selon les modalités prévues à l'article 745-4, aux différents actifs apportés concernés, qu'ils soient inscrits ou non dans les comptes de l'absorbée, comme suit :

- Si le mali technique est supérieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés et le montant résiduel au fond commercial.
- Si le mali technique est inférieur à la somme des plus-values latentes, estimées de manière fiable, sur les éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, il est affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes.

Art. 745-7
Le mali technique est amorti ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Art. 745-8
Conformément à l'article 214-15, chaque quote-part du mali affecté à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inferieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique. […]

Art. 745-9
Les amortissements et dépréciations sont comptabilisés dans des comptes spécifiques par catégorie d'actif concerné.

DOSSIER 4 – AUDIT

Le cabinet AUDIT & CO a la charge de la mission d'audit légal des comptes de la société TRAMONTANE. Voici les principales informations financières et contextuelles concernant cette société anonyme pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

- chiffre d'affaires : 3 200 000 €, en augmentation de 35 % sur un an ;
- total du bilan : 5 100 000 € ;
- total des capitaux propres : 2 400 000 € ;
- charges d'exploitation totales : 750 000 € ;
- nombre de salariés : 60 ;
- clients stratégiques : trois clients représentent 65 % du chiffre d'affaires ;
- créances clients : une créance de 150 000 € est échue depuis 180 jours ;
- stocks : les stocks sont valorisés à 800 000 € au 31 décembre.

Partie A – Principes généraux

Travail à faire

1. **Indiquer l'objectif principal d'une mission d'audit légal.**

2. **Justifier s'il est obligatoire ou non pour la société TRAMONTANE de faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes.**

3. **Après avoir rappelé la définition d'une anomalie significative et celle du risque d'anomalies significatives, expliquer pourquoi il est essentiel pour l'auditeur d'évaluer ce risque avant de planifier les travaux d'audit.**

Partie B – Cycles ventes et créances clients

Travail à faire

4. **Indiquer en quoi la concentration des ventes sur trois clients stratégiques peut présenter un risque pour les états financiers.**

5. **Nommer la procédure qui permettrait à l'auditeur de vérifier directement auprès du client débiteur l'existence et l'exhaustivité de la créance de 150 000 €.**

6. **Citer deux exemples de documents que vous pouvez demander pour vous assurer de la réalité des produits comptabilisés.**

7. **Indiquer deux contrôles qu'un commissaire aux comptes peut effectuer au cours de sa mission pour identifier une éventuelle obsolescence des stocks.**

8. **Préciser la conduite à tenir par le commissaire aux comptes si une obsolescence des stocks est détectée.**

9. **Indiquer les conséquences pour les états financiers, si une obsolescence des stocks d'un montant significatif n'est pas prise en compte par l'entreprise, et sur la démarche du commissaire aux comptes.**

10. **Citer et expliquer les trois principaux risques encourus par le commissaire aux comptes s'il ne détecte pas une obsolescence des stocks d'un montant significatif.**